



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 69054

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui donner des indications sur l'application de l'article 52 de la loi n° 2006-961 du 1er août 2006, qui dispose que le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la mise en oeuvre de l'ensemble des dispositions de la présente loi dans les dix-huit mois suivant sa promulgation. Ce rapport comporte un chapitre spécifique sur les conditions de mise en place d'une plateforme publique de téléchargement permettant à tout créateur vivant, qui se trouve absent de l'offre commerciale en ligne, de mettre ses oeuvres ou ses interprétations à la disposition du public et d'en obtenir une juste rémunération. Il souhaite connaître l'avancement de la rédaction de ce rapport qui semble ne pas avoir été remis alors même que le délai est largement dépassé.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69054

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 463

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)